

223C1104
FR0000053027-FS0579

17 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AKWEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 juillet 2023, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juillet 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société AKWEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 274 785 actions AKWEL² représentant autant de droits de vote, soit 8,51% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AKWEL sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 302 310 actions AKWEL pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 26 741 040 actions représentant 45 395 448 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.